



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DE L'AGRICULTURE

### Vingt-deuxième session

Rome, 16-19 juin 2010

## QUESTIONS LIÉES AUX COMMISSIONS, TRAITÉS ET CONVENTIONS DE LA FAO INTÉRESSANT LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE

### I. Introduction

1. Les participants à la trente-sixième session de la Conférence de la FAO ont souligné l'importance du rôle que joue la FAO au sein de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organismes normatifs et se sont félicités qu'un point relatif aux questions intéressant le Comité de l'Agriculture ait été inscrit à l'ordre du jour de ses sessions futures<sup>1</sup>.
2. Dans le cadre des activités de la FAO, des commissions relevant de l'Article VI de l'Acte constitutif ont été mises en place. Une série de conventions et d'accords ont été approuvés en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. D'autres ont été conclus en dehors du cadre de la FAO, mais ont des liens fonctionnels avec l'Organisation. Le présent document renseigne sur les faits nouveaux et les activités prévues concernant les traités, conventions et commissions de portée internationale dont il n'a, jusqu'à présent, pas été fait rapport directement aux organes directeurs de la FAO.

### II. Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

#### A. GÉNÉRALITÉS

3. Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) est le principal cadre international consacré à la gestion des ressources phylogénétiques pour la sécurité alimentaire et l'agriculture durable. Comptant actuellement 123

<sup>1</sup> C 2009/REP, paragraphe 84

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

Parties contractantes, il met en place un « Système multilatéral d'accès et de partage des avantages » par le biais duquel les Parties contractantes créent un fonds génétique commun mondial des espèces cultivées alimentaires les plus importantes de la planète. Ce Système multilatéral est appliqué au moyen des accords types relatifs au transfert de matériel. Le Traité prévoit également une stratégie de financement incluant un fonds d'affectation spéciale pour le partage des avantages destiné à soutenir des projets et programmes au service des agriculteurs des pays en développement et, en particulier, de ceux des pays les moins avancés. Il reconnaît les droits des agriculteurs et a pour objectif la préservation et l'utilisation durable de toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Traité est particulièrement important s'agissant de relever les défis qui se posent actuellement au niveau mondial, comme l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets négatifs sur l'agriculture et la production alimentaire, en favorisant l'échange de matériel destiné à être utilisé pour obtenir des variétés capables de résister aux perturbations climatiques, telles que les sécheresses.

## B. FAITS RÉCENTS

4. Le Traité permet aux gouvernements, aux banques de gènes et aux centres de recherche agronomique de mettre en commun leurs ressources génétiques dans le cadre d'un système de gestion innovant qui garantit la pleine utilisation des matériels génétiques et un juste partage des avantages qui ont été tirés. Ainsi:

- Plus d'un million d'éléments de matériel génétique ont déjà été intégrés au Système multilatéral depuis sa mise en place en 2007;
- Plus de 600 transferts de matériel génétique sont effectués chaque jour dans le cadre des accords types;
- Les systèmes informatiques servant à gérer ces informations sont en cours d'élaboration;
- Le Système multilatéral est devenu opérationnel grâce au financement des 11 premiers projets moyennant le Fonds d'affectation spéciale pour le partage des avantages. Les priorités de ces projets sont les suivantes:
  - Échange d'informations, transfert de technologies et renforcement des capacités;
  - Gestion et conservation des ressources phytogénétiques dans les exploitations agricoles;
  - Utilisation durable des ressources phytogénétiques.
- Au cours de l'exercice 2008-2009, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège et la Suisse ont versé des contributions financières volontaires au Fonds pour le partage des avantages établi dans le cadre de la stratégie de financement du Traité.

## C. ACTIVITÉS PRÉVUES

5. Les membres du Traité se sont engagés à poursuivre leurs efforts en vue de la mise en œuvre effective du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, y compris de son Fonds pour le partage des avantages. Le Secrétariat du Traité, en partenariat avec la FAO et Bioversity International, s'attache à renforcer les capacités des pays en développement de manière à ce qu'ils puissent appliquer le Traité, et notamment le Système multilatéral.

6. Afin de dynamiser les efforts consentis en faveur de la diversité des cultures et de partager équitablement les avantages en découlant, l'organe directeur du Traité a adopté à sa troisième session (juin 2009)<sup>2</sup> le Plan stratégique (2009-2014) pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages. Ce plan vise à recueillir 116 millions d'USD pour alimenter le Fonds en vue d'investissements dans des projets à fort impact.

---

<sup>2</sup> [http://www.planttreaty.org/meetings/gb3\\_fr.htm](http://www.planttreaty.org/meetings/gb3_fr.htm)

---

### III. Convention internationale pour la protection des végétaux

#### A. HISTORIQUE

7. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité international multilatéral juridiquement contraignant ayant trait à la santé végétale qui vise à protéger les plantes cultivées et les plantes sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est l'organe directeur de la CIPV. Elle se réunit chaque année à Rome. Le Bureau de la CMP, organe exécutif composé de sept membres élus, en assume la direction entre les sessions et donne au Secrétariat de la CIPV et à la CMP des indications sur les orientations stratégiques et en matière de coopération et de gestion financière et opérationnelle. L'adoption de nouvelles normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) est l'un des principaux résultats obtenus par la CMP.

8. L'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) se réfère à la CIPV en tant qu'organe d'établissement de normes en matière de santé végétale. En cas de différend commercial, les dispositions légales et réglementaires nationales suivant les normes internationales pour les mesures phytosanitaires seront considérées comme scientifiquement fondées selon les termes de l'Accord SPS.

9. Outre l'OMC, le Secrétariat de la CIPV collabore avec plusieurs partenaires internationaux pour mettre en œuvre le programme de travail de la CMP. L'un de ces partenaires essentiels est le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui partage avec lui un programme de travail sur des questions d'intérêt commun depuis six ans. Un autre partenaire, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), prêle un soutien à la fois technique et logistique dans des domaines d'intérêt commun s'inscrivant dans le programme d'établissement de normes de la CIPV.

#### B. FAITS RÉCENTS

10. Un Secrétaire à plein temps a pris ses fonctions à la CIPV en janvier 2010.

11. Le nombre de Parties contractantes à la CIPV continue à augmenter. À ce jour (mars 2010), 172 Parties contractantes ont adhéré au nouveau texte révisé de la CIPV entré en vigueur en octobre 2005<sup>3</sup>.

12. À sa cinquième session, (22-26 mars 2010, Rome), la CMP a adopté la nouvelle stratégie de renforcement des capacités de la CIPV et envisagé un programme de travail plus détaillé relatif au renforcement des capacités. Le renforcement des capacités demeure une question d'importance capitale, car il devient de plus en plus difficile aux pays en développement d'appliquer l'ensemble des nouvelles NIMP adoptées par la CMP. Pourtant, ce programme de travail a une portée insuffisante par manque de ressources. Ce problème sera examiné ultérieurement par la CMP et la FAO.

13. À sa cinquième session, la CMP a adopté son nouveau programme de travail annuel, ainsi que plusieurs nouvelles NIMP. Les documents relatifs à toutes les activités inscrites dans le programme de travail de la CMP sont consultables à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int>.

14. Le financement des activités de la CMP est assuré principalement grâce à une enveloppe – d'un montant actuellement fixé à 2,63 millions d'USD par an – allouée par la FAO au titre de son Programme ordinaire. Ce financement est complété par des contributions extrabudgétaires sous la forme d'un fonds d'affectation spéciale général multilatéral et d'un fonds d'affectation

---

<sup>3</sup> [www.ippc.int](http://www.ippc.int)

spéciale UE spécifiquement destinés à renforcer la participation des pays en développement au processus normatif de la CIPV.

### **C. ACTIVITÉS PRÉVUES**

15. Le programme d'échange d'informations encourage un nombre croissant de pays à s'acquitter de leurs obligations en matière de communication d'informations en application de la CIPV. La nouvelle version du site web de la CIPV devrait y contribuer notablement.

16. L'ensemble des ressources disponibles est insuffisant pour financer de manière appropriée le programme de travail de la CMP et assurer la continuité du Secrétariat de la CIPV. Afin d'assurer au Secrétariat de la CIPV des conditions de travail sans interruption et de permettre une meilleure exécution du programme de travail de la CMP, le nouveau Secrétaire de la Convention s'attache à mobiliser des ressources et accorde à cette question une grande priorité.

## **IV. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international**

### **A. GÉNÉRALITÉS**

17. La Convention de Rotterdam est un accord multilatéral sur l'environnement ayant pour objet d'encourager les Parties à assumer une responsabilité commune et à coopérer dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement. Entrée en vigueur en février 2004, la Convention est juridiquement contraignante pour les Parties. La Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGP) de la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) assurent conjointement le Secrétariat de la Convention de Rotterdam. En 2007, le Comité de l'agriculture a été informé du rôle joué par la Convention de Rotterdam dans la réduction des risques liés aux pesticides hautement toxiques<sup>4</sup> et a estimé que la Convention était un domaine de travail prioritaire.

18. La Conférence des Parties est l'organe directeur de la Convention de Rotterdam. Elle se réunit en général tous les deux ans. L'une des principales réalisations de la dernière session ordinaire de la Conférence des Parties (quatrième Conférence des Parties, octobre 2008) a été l'adoption d'un programme de travail triennal (2009-2011) et d'un budget de 17 millions d'USD, dont 6 millions d'USD provenant de contributions volontaires pour l'assistance aux pays. En outre, une décision a été prise concernant le renforcement des synergies avec les secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm.

### **B. FAITS RÉCENTS**

19. Au 28 février 2010, la Convention comptait 131 Parties. Un rapport d'étape établi en octobre 2009 sur la mise en œuvre du programme de travail adopté par la Conférence des Parties à sa quatrième session est disponible sur le site web de la Convention ([www.pic.int](http://www.pic.int)). On trouve également sur ce site des informations actualisées sur les activités du Secrétariat, ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement de l'application de la Convention dans les différents pays.

20. Le Conseil de la FAO a reçu à sa cent trente-septième session des informations au sujet des préparatifs des sessions extraordinaires des conférences des Parties aux conventions de Rotterdam, Bâle et Stockholm, qui ont eu lieu du 22 au 24 février 2010 à Bali (Indonésie),

---

<sup>4</sup> COAG/2007/Inf. 14

notamment sur les questions relatives à l'amélioration des synergies entre les trois secrétariats<sup>5</sup>. À la demande du Conseil, une séance d'information a été organisée à l'intention des représentants permanents à Rome le 20 janvier 2010<sup>6</sup>. Elle avait pour principal objectif d'informer les pays membres sur les travaux de la session extraordinaire de la Conférence des Parties en rapport avec la direction conjointe des secrétariats et l'avantage comparatif de la FAO concernant la gestion des pesticides. Les États Membres ont été encouragés à envisager les mesures à prendre pour reconnaître et reconduire la FAO dans ses fonctions de Secrétariat de la Convention de Rotterdam et à examiner la possibilité que la FAO joue un rôle plus important en œuvrant avec les pays à l'application des dispositions des conventions de Bâle et de Stockholm relatives aux pesticides. L'un des résultats majeurs des sessions extraordinaires des conférences des Parties est la décision de créer un Secrétariat exécutif conjoint pour les conventions de Bâle et de Stockholm et les attributions du Secrétariat de la Convention de Rotterdam relevant du PNUE à Genève.

### C. ACTIVITÉS PRÉVUES

21. Le travail mené dans le cadre de la Convention de Rotterdam s'inscrit pleinement dans les activités de la FAO sur les pesticides et il est considéré comme une contribution directe à l'Objectif stratégique A: *Intensification durable de la production agricole*. Le Secrétariat continuera à mettre en œuvre le programme de travail adopté par la Conférence des Parties à sa quatrième session en fonction des ressources disponibles. L'assistance apportée aux Parties pour l'application de la Convention est assurée en étroite collaboration avec les bureaux décentralisés de la FAO. La prochaine (cinquième) session ordinaire de la Conférence des Parties aura lieu à Genève en juin 2011. Des décisions y seront prises quant au programme de travail et de budget pour 2012-2013.

## V. Commission du Codex Alimentarius

### A. GÉNÉRALITÉS

22. La Commission du Codex Alimentarius a été créée par la Conférence de la FAO et l'Assemblée mondiale de la Santé. La Commission a pour mission de mettre en œuvre le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Sa première session s'est tenue à Rome en 1963. Les objectifs de la Commission sont de protéger la santé des consommateurs, de garantir des pratiques loyales dans les échanges internationaux de denrées alimentaires et de coordonner les activités en matière de normes alimentaires menées par les organisations internationales. En avril 2010, la Commission comptait 182 pays membres et une organisation membre: l'Union européenne.

23. Les sessions de la Commission et de son Comité exécutif ont généralement lieu à Rome ou à Genève. Elles sont financées sur le budget du Codex, les accords de prise en charge par des pays hôtes concernant les réunions des organes subsidiaires.

24. Il existe actuellement plus de 400 normes du Codex et textes apparentés sur tous les aspects de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, plus de 3 000 limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides, 2 000 limites (ou concentrations) maximales d'additifs alimentaires et plus de 500 limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires. Ces normes sont des références pour le commerce international puisque la Commission du Codex Alimentarius est expressément mentionnée dans l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments et que la référence aux normes internationales s'applique au Codex dans le cadre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

---

<sup>5</sup> CL 137/Inf. 7

<sup>6</sup> CL 137 REP, par. 68

---

## B. FAITS RÉCENTS

25. Au cours de l'exercice 2008-2009, 40 sessions d'organes subsidiaires du Codex ont eu lieu et la Commission a adopté une cinquantaine de normes textes apparentés, dont plusieurs codes d'usages de prévention de la contamination chimique et microbiologique. La Commission a achevé le suivi de l'*Évaluation conjointe FAO/OMS* entamée en 2002 et adopté son plan stratégique pour 2008-2013.

26. Ces dernières années, une approche systématique de l'analyse des risques a été menée à bien dans tous les domaines de la sécurité sanitaire des aliments: contamination microbiologique, additifs, contaminants, résidus de pesticides et médicaments vétérinaires. Les principes de l'analyse des risques et de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments issus des biotechnologies ont été révisés en 2008. Pour établir des normes du Codex en matière de sécurité sanitaire des aliments, les comités du Codex s'appuient sur les conseils scientifiques fournis par la FAO et l'OMS par le biais de leurs comités mixtes d'experts, comme par exemple le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), ainsi que sur les conclusions des consultations d'experts.

27. En 2003, la FAO et l'OMS ont mis en place les *Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui d'une participation renforcée au Codex*, financés par des contributions volontaires et administrés par l'OMS pour le compte des deux organisations. Cette initiative a considérablement amélioré la participation des pays en développement et elle s'ajoute à d'autres activités de coopération technique.

## C. ACTIVITÉS PRÉVUES

28. La Commission poursuivra la mise en œuvre de son plan stratégique et de son programme de travail, notamment en organisant 20 sessions de comités spécialisés par an. La trente-troisième session de la Commission aura lieu en juillet 2010. Outre son activité principale d'établissement de normes, elle se penchera sur des questions générales, en particulier sur l'examen à mi-parcours du Fonds fiduciaire FAO/OMS, sur les activités de la FAO et de l'OMS complémentaires au travail du Codex, ainsi que sur la question des normes privées. La trente-quatrième session de la Commission aura lieu en juillet 2011.

29. Afin de garantir que les normes du Codex répondent efficacement aux problèmes récurrents et nouveaux dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, il est capital que la FAO et l'OMS continuent de fournir en temps opportun des conseils scientifiques de grande qualité au programme du Codex.